

Car deux catégories d'hommes ont pris soin de cultiver ces germes. La première est composée de ceux qui les ont soignés et disposés au gré de leurs inventions personnelles. Les autres l'ont fait sous les ordres et sous la direction de Dieu. (*Mais les uns et les autres l'ont fait dans l'intention de rendre les hommes qui les suivaient mieux aptes à l'obéissance, aux lois, à la paix, à la charité, à la société civile*). Aussi la religion des premiers est-elle une partie de la politique humaine, et enseigne-t-elle une partie des devoirs que les rois de la terre exigent de leurs sujets. Et la religion des seconds est l'art politique divin : ses préceptes s'adressent à tous ceux qui, en se soumettant, sont devenus sujets dans le royaume de Dieu. À la première catégorie appartenaient tous les fondateurs de République et les législateurs des Gentils ; à la seconde, *Abraham, Moïse*, et notre *Sauveur béni*, par lesquels les lois du royaume de Dieu sont venues jusqu'à nous.

Hobbes, *Léviathan*, chapitre XII, De la religion, trad. F. Tricaud, Paris, Sirey, 1971, p. 109.

L'insensé a dit dans son cœur : il n'est point de justice. Il le dit aussi parfois de sa bouche, alléguant sérieusement que, la conservation et la satisfaction de chacun étant commises à ses seuls soins, il ne saurait y avoir de raison qui interdise à chacun de faire ce qui, pense-t-il, favorise ces fins : en conséquence, passer des conventions ou ne pas en passer, les respecter ou ne pas les respecter, rien de tout cela n'est contraire à la raison, quand cela favorise l'intérêt de l'agent. Il ne conteste pas par-là l'existence de conventions, ni qu'elles soient parfois enfreintes et parfois observées ; ni qu'une telle infraction aux conventions puisse être appelée injustice, et justice leur observation : mais il soulève la question de savoir si l'injustice, une fois écartée la crainte de Dieu (car le même insensé a dit dans son cœur qu'il n'y a pas de Dieu), n'est pas parfois compatible avec la raison qui dicte à chaque homme son propre bien, en particulier quand cette injustice favorise votre intérêt au point de vous placer dans une situation à ne pas tenir compte, non seulement de la désapprobation et des insultes des autres hommes, mais aussi de leur pouvoir. Le royaume de Dieu s'obtient par la violence¹ : mais que dire s'il pouvait s'obtenir par une violence injuste ? serait-il contre la raison de l'acquérir ainsi, alors qu'il serait impossible d'en recevoir aucun inconvénient ? et si ce n'est pas contraire à la raison, ce n'est pas contraire à la justice : ou alors la justice ne doit pas être tenue en estime. Par un tel raisonnement, la méchanceté couronnée de succès a obtenu le nom de vertu ; et certains qui en toute autre occasion ont condamné le fait de violer sa foi, l'ont cependant admis, quand c'était pour acquérir un royaume.

Hobbes, *Léviathan*, chapitre XV, trad. Tricaud, Paris, Sirey, 1971, p. 144-145.

Les princes succèdent aux princes ; un juge passe, un autre arrive ; le ciel et la terre eux-mêmes passeront ; mais aucun article de la loi de nature ne passera, car c'est la loi éternelle de Dieu.

Hobbes, *Léviathan*, Chapitre XXVI, Des lois civiles, trad. Tricaud, p. 296.

Nous pouvons dire ceci : chaque fois qu'un sujet (comme l'était Naaman) est contraint à quelque chose pour obéir à son souverain, et qu'il le fait non par égard pour sa propre disposition d'esprit, mais par égard aux lois de son pays, cette action n'est pas son fait, mais celui de son souverain ; ce n'est pas lui, en ce cas, qui renie le Christ, devant les hommes, mais son gouvernant et la loi de son pays. Si quelqu'un accuse cette doctrine d'être incompatible avec un Christianisme véritable et sincère, je lui demande, au cas où il y aurait, dans quelque République chrétienne, un sujet qui appartiendrait dans son for intérieur, dans son cœur, à la religion mahométane, et où cet homme recevrait de son souverain l'ordre d'assister (cela sous peine de mort) au service divin de l'Église chrétienne, s'il considère ce Mahométan comme tenu en conscience de souffrir la mort pour ce motif, plutôt que d'obéir à cet ordre de son prince légitime. S'il dit qu'il devrait plutôt subir la mort, alors il autorise tous les particuliers à désobéir à leur prince, pour soutenir leur

¹ Allusion à *Matth.*, XI, 12.

religion, vraie ou fausse ; et s'il dit qu'il doit obéir, alors il se permet à lui-même ce qu'il refuse à autrui, contrairement aux paroles de notre Sauveur : *tout ce que vous voudriez que les hommes vous fassent, faites-le leur* ; et contrairement à la loi de nature, qui est la loi de Dieu indubitable et éternelle : *ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse*.

Hobbes, *Léviathan*, ch. 46, « Du pouvoir ecclésiastique », trad. Tricaud, p. 524.

1. La religion est le culte extérieur des hommes qui honorent sincèrement Dieu. Or, on honore Dieu sincèrement quand on croit non seulement qu'il existe mais qu'il est le créateur tout-puissant et omniscient de toutes choses, qu'il les dirige et distribue la prospérité et l'adversité à sa guise. C'est pourquoi la religion, prise tout simplement, c'est-à-dire la religion naturelle, comporte deux parties : l'une est la *foi*, le fait de croire que Dieu existe et gouverne toutes choses, l'autre le *culte*. On appelle d'ordinaire *piété* envers Dieu la première qui concerne la foi en Dieu. Car qui croit cela ne peut que s'efforcer de lui obéir en tout, lui rendre grâce dans la prospérité et le supplier dans l'adversité ; ce sont là par excellences les œuvres de la piété ; car en elles résident l'amour et la crainte par lesquels il nous est ordonné d'aimer et de craindre Dieu.

2. L'homme ne doit pas aimer Dieu comme il aime un homme. Car, par amour d'un homme pour un homme, nous entendons toujours le désir de l'entourer de notre affection ou la bienveillance ; aucun de ces sens ne convient quand il s'agit de l'amour envers Dieu. Aimer Dieu, c'est être heureux d'accomplir ses commandements. Craindre Dieu, c'est veiller à ne pas tomber dans le péché, tout comme, habituellement, nous craignons les lois.

3. Quant à la foi, en dehors de celle par laquelle nous croyons que Dieu a établi toutes choses et les régit, quand elle concerne des points qui dépassent la capacité de la nature humaine, c'est une opinion issue de l'autorité de ceux qui l'énoncent. Donc, à moins que cette opinion n'ait prévalu parce que celui qui parle a appris ce qu'il dit de manière surnaturelle, aucune raison ne peut nous obliger à le croire.

Hobbes, *De Homine*, Chapitre XIV, De la religion, Paris, Vrin, trad. J Terrel et al., p. 437-438.

A. N'appellera-t-on pas athée celui qui aura dit ou écrit quelque chose dont découle nécessairement la non-existence de Dieu ?

B. Si, bien sûr, si en le disant ou en l'écrivant, il a vu que cela en découlait nécessairement. Car il a dit ou fait ce que la loi interdit, et qu'il puisse de ce chef être châtié, ces cas doivent être définis de telle manière que tous ceux qui doivent être obligés par celle loi sachent que tel ou tel acte, tel qu'il est défini dans la loi avec toutes ses circonstances, ou telles ou telles paroles, inscrites dans la loi, doivent être châtiés. En effet, les conséquences qui découlent des paroles sont très difficiles à juger. C'est pourquoi, si un accusé, ignorant de l'art de bien raisonner, parle contre la lettre de la loi, on peut le châtier. Aussi, celui qui nie l'existence de Dieu ou qui professe nettement ne pas savoir si Dieu existe ou n'existe pas, même si la loi ne précise pas le châtiment, on peut le châtier, même selon l'équité naturelle, mais par l'exil. En effet, dans toutes les cités, la loi ordonne la religion et la reconnaissance de la puissance divine. Et il est essentiel à toute cité que la loyauté dans les pactes y soit observée, surtout quand ceux-ci sont confirmés par un serment. Donc, puisque l'athée ne peut être lié par un serment, il doit être banni de la République, non point comme récalcitrant, mais comme danger public. Mais pourquoi il devrait être tué, une fois qu'il a été mis fin au dommage public, alors qu'il peut un jour être converti de son impiété, c'est ce que je ne vois pas : qu'y a-t-il en effet que l'homme ne puisse espérer, avant sa mort, de la longanimité divine ? On doit en dire autant du blasphème, qui est un discours injurieux à l'égard de Dieu, et, si l'esprit est d'accord avec les paroles prononcées, une marque d'athéisme.

Hobbes, *Léviathan*, Appendice II, « De l'hérésie », trad. Tricaud, p. 761.